



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

Décision N° # 0 7 9 /CNR/ARM

du 0 9 SEP. 2008

Fixant le Prix Exploitant "Pe" pour l'année 2007.

Le Conseil National de Régulation,

Vu l'Ordonnance N° 99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), modifiée par la loi N°2005-31 du 1^{er} décembre 2005 ;

Vu la loi N° 2000-12 du 14 août 2000 portant réorganisation de l'activité de production, transport et distribution de l'Eau dans le sous-secteur de l'Hydraulique Urbaine et créant la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)

Vu le Décret N°2003-064/PRN/MP/RE du 05 mars 2003 portant nomination de la Présidente de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

Vu les Décrets N°2003-262 et 264 /PRN/MP/RE du 17 octobre 2003 et les Décrets N°2007-190 et 191/PRN/PM du 25/05/07 portant nomination des directeurs sectoriels ;

Vu le contrat d'affermage du service public de la production, du transport et de la distribution d'eau potable en zone urbaine et semi-urbaine signé le 20 mars 2001 entre l'Etat du Niger, la SPEN et la SEEN ;

Vu la lettre de la SEEN N° DG/MP/ N°0164/HM du 29 janvier 2007 adressée à l'ARM par rapport à l'indexation du prix exploitant 2007;

Considérant les résultats de l'étude menée par l'INS déterminant l'évolution moyenne des indices des coûts de la main d'œuvre au Niger de 2004 à 2008;

Qu'il ressort de ladite étude que l'Indice du coût de la main d'œuvre au Niger de l'année 2007 s'affiche à 7,2%;

Considérant les stipulations de l'annexe 4 du point II.14 du contrat d'affermage relatif à l'indexation du prix exploitant "Pe";

DECIDE

Article Premier : le prix exploitant "Pe" pour l'année 2007 est fixé à 215,1012 F CFA/m3. Le détail de calcul de ce prix est joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007 sera notifiée aux intéressés et rendue publique conformément à l'article 4.2 de l'Ordonnance N° 99-044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM), modifiée par la loi N°2005-31 du 1^{er} décembre 2005.

Article 3 : le Directeur Sectoriel « Eau » et la Directrice de la Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

<p>Le Directeur Sectoriel Télécommunications</p>  <p>Monsieur BRAH Maman Bachir</p> 	<p>Le Directeur Sectoriel Eau</p>  <p>Monsieur Bachir Ousseini</p> 
<p>Le Directeur Sectoriel Energie</p>  <p>Monsieur Maman Moussa</p> 	<p>Le Directeur Sectoriel Transports</p>  <p>Monsieur PEREIRA Charafadine</p> 

La Présidente

Madame SORY Boubacar Zalika



DETAILS DE CALCUL DU PRIX EXPLOITANT "Pe" 2007

Prix Exploitant "Pe"ⁿ = I_{en}*Prix Pen-1;

Avec, **n** = année **2007** ;

I_{en} = 0,10 + a (C1_n/C1_{n-1}) + b (C2_n/C2_{n-1}) + c (C3_n/C3_{n-1}) + d (C4_n/C4_{n-1}) où :

Ainsi, conformément aux stipulations de l'annexe 4 du Contrat d'Affermage:

0,10:	correspond aux frais généraux et au bénéfice
a = 0,20	Coefficient lié à l'indice de la main d'oeuvre
b = 0,20	Coefficient lié à l'indice de l'énergie électrique
c = 0,30	Coefficient lié à l'indice des produits et services divers
d = 0,20	Coefficient lié à l'indice du Génie Civil
C1:	indice relatif au coût de la main d'oeuvre
C2:	indice relatif à l'énergie électrique
C3:	indice relatif aux produits et services divers
C4:	indice relatif au Génie Civil

Avec **C_{n-1}** et **C_n** = aux valeurs respectives des indices en 2006 et 2007

- Indice C1 relatif au coût de la main d'oeuvre:
- En 2006 (n-1) : **C1=1,1**;
- L'indice de la main d'oeuvre en 2007 calculé par l'INS = 7,2%
- En 2007 (n): **C1 = C1n-1 x 1,072 = 1,1 x 1,072 = 1,1792**

	FG	MO	En	FSD	GC BTP	Pe n-1 = Pe 2006
Coef	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	
ndices		C1	C2	C3	C4	
n-1 = 2006	0,1	1,1	81,05	105,5	538	
n = 2007	0,1	1,1792	80,09	109,1	563,4	
Cn/Cn-1 (%)		1,072	0,9882	1,0341	1,0472	
Pe						208,49

I_{e2007}=
0,10 +
(0,20 x
1,072) +
(0,20 x

0,9882) + (0,30 x 1,0341) + (0,20 x 1,0472) = 1,03171

Prix Exploitant "Pe"₂₀₀₇ = I_{e 2007} * Prix Pe 2006 = 1.03171 x 208,49 = 215,1012 FCFA.